



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Avignon, le 31 mars 2011

**INSPECTION
ACADEMIQUE DE
VAUCLUSE**

**Division
de la scolarité**

Référence
2011

Dossier suivi par
Laurence THEIL

Téléphone
04 90 27 76 95

Fax
04 90 27 76 79

Mél.
laurence.theil

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
collèges publics et privés

- *pour attribution*

Mesdames et Messieurs les directeurs
centres d'information et d'orientation

- *pour information*

Objet : Assouplissement de la carte scolaire - rentrée 2011
Niveaux 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

Je vous prie de trouver ci-après les instructions applicables aux demandes de changement de secteur (dérogations) présentées par les familles des élèves qui accéderont aux classes de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}.

Je vous demande d'en assurer une large information auprès des familles.

1. Principes

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil **et après** affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, celles-ci seront examinées selon les critères définis par le Ministre de l'éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :



1. élèves souffrant d'un handicap,
2. élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
3. élèves boursiers,
4. élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier,
5. élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité,
6. élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité,
7. autre motif.

Les familles ne peuvent formuler qu'une seule demande de dérogation - pour un collège précis - mais ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple, boursier et rapprochement de fratrie).

Si la dérogation est accordée, elle vaut seulement pour le collège sollicité et présente un caractère définitif. **La décision d'affectation qui aura été prise ne sera pas susceptible d'appel.**

2-Procédures

Les familles souhaitant une affectation dans un collège autre que le collège de secteur peuvent télécharger l'imprimé de dérogation sur le site internet de l'inspection académique :

<http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr/>

Les demandes de dérogations dûment renseignées et accompagnées des pièces justificatives doivent être adressées **directement par voie postale à l'inspection académique** - service de la scolarité - 49, Rue Thiers - 84077 AVIGNON Cedex 04 **pour le 24 mai 2011.**

Les demandes de dérogation parvenues hors délai ne seront pas prises en compte.

Les demandes de dérogation sont instruites par mes soins. Aucune inscription d'élève résidant en dehors du secteur d'un établissement ne peut intervenir sans mon accord.

Les décisions seront notifiées aux familles par voie postale uniquement à compter du 21 juin 2011. Les établissements d'origine et d'accueil seront simultanément informés par courrier électronique de la division de la scolarité.

3- Cas particulier des demandes d'admission dans les classes à horaires aménagés "Musique, Danse, Théâtre".

Musique	collège J. Vernet - AVIGNON	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
	collège J. D'Arbaud - VAISON LA ROMAINE	6 ^{ème} - 5 ^{ème} - 4 ^{ème}
	collège Pays de SAULT	6 ^{ème} - 5 ^{ème}
	collège Voltaire - SORGUES	6 ^{ème} - 5 ^{ème}
Danse	collège F. Mistral - AVIGNON	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
Théâtre	collège J. Viala - AVIGNON	6 ^{ème} à 3 ^{ème}

Ces classes font l'objet d'un recrutement particulier sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles. A ce titre, les familles n'ont pas à demander une dérogation.



Conditions d'admission :

L'admission des élèves dans ces classes sera prononcée par mes soins sur proposition d'une commission départementale chargée d'examiner la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique (celles-ci font l'objet d'une évaluation préalable par le conservatoire).

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de l'inspection académique de Vaucluse à l'adresse suivante :

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_129994/classes-a-horaires-amenages-2011-2012

Il peut être retiré également dans les conservatoires, écoles de musique ou autres structures d'enseignement artistique concernées.

Le dossier dûment renseigné doit être remis directement par les familles au conservatoire ou autre structure d'enseignements artistiques concernée - **pour le 15 avril 2011, délai de rigueur.**

Je vous remercie d'assurer l'information des familles dont vous êtes l'interlocuteur premier.



Bernard LELOUCH

RENTREE 2011

DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR
Niveaux 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

ATTENTION :

La demande de dérogation peut être téléchargée sur le site de l'inspection académique (<http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr/>) ou retirée dans l'établissement où est scolarisé l'élève. Elle doit être remise, complétée et accompagnée des pièces justificatives, **DIRECTEMENT AU SERVICE SCOLARITE DE L'INSPECTION ACADEMIQUE - 49, Rue Thiers - 84077 AVIGNON CEDEX 04 pour le 24 mai 2011.**

Aucune demande ne sera acceptée après cette date.

Afin d'élargir la liberté de choix des familles, les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation des élèves dont les familles souhaitent exercer leur droit d'intégrer leur collège de secteur.

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, l'inspecteur d'académie attribue les dérogations selon les critères prioritaires suivants :

1. élèves souffrant d'un handicap,
2. élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
3. élèves boursiers,
4. élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier,
5. élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité,
6. élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité,
7. autre motif.

Vous avez la possibilité d'indiquer plusieurs motifs, par exemple boursier et rapprochement de fratrie.

Vous ne pouvez formuler qu'une seule demande de dérogation.

Dans le cas où la dérogation est accordée, la décision est définitive et elle vaut pour le cycle collège seulement.

La décision d'affectation qui aura été prise ne sera pas susceptible d'appel.

Les demandes d'affectation dans les classes à horaires aménagés et la section internationale chinoise font l'objet d'un dossier spécifique et ne donnent pas lieu à demande de dérogation.

Par ailleurs, le choix d'une classe à horaires aménagés ou de la section internationale "chinoise" n'exclut pas la possibilité de demander une dérogation fondée sur d'autres motifs.

Nom de l'élève :

prénom de l'élève :

né (e) le :

Ecole fréquentée en 2010 - 2011 :

Classe :

Nom du responsable légal :

Prénom du responsable légal :

Adresse :

Tél :

Demande affectation en 2011 - 2012

Collège de secteur :

Collège demandé à titre dérogatoire:

Classe :

Langue vivante :

MOTIF DE LA DEMANDE :

Cocher la ou les cases concernées

- Elève souffrant d'un handicap
(joindre certificat médical et toute autre pièce utile)
- Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
(joindre certificat médical et toute autre pièce utile)
- Elève susceptible d'être boursier
(annexer impérativement l'avis d'imposition ou de non imposition 2009
ainsi qu'un document CAF récent en cas d'absence de revenus)
- Elève devant suivre un parcours scolaire particulier
(préciser le parcours)
- Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité
(joindre certificat de scolarité des autres enfants)
- Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité
(préciser)
- Autre motif (à préciser dans un courrier)

Fait à le2011

Signature du responsable légal :

PLAFONDS DE RESSOURCES

(à comparer avec le revenu fiscal de référence 2009 de la famille)

Applicables pour l'évaluation du critère "boursier" en vue d'une dérogation d'affectation en collège à la rentrée 2011

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFONS ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	13 553*
2 enfants	16 680*
3 enfants	19 808*
4 enfants	22 936*
5 enfants	26 063*
Par enfant supplémentaire	3128*

(a) : total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2009.

(b) : le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2009.

* Montant donné à titre indicatif – en attente d'éventuelles modifications.